

024/105

POLICE MUNICIPALE: ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 024/083 PORTANT INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER SUR LE DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code pénal,
- **Vu** le Code de la santé publique notamment les articles L.3512-1 et suivants et L.3515-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure,
- **Vu** la Loi EVIN du 10 janvier 1991 et le décret du 15 novembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,
- **Vu** l'arrêté 024/083 en date du 15 mars 2024 portant interdiction de fumer et de vapoter sur le domaine public aux abords des établissements scolaires communaux,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal 024/083 en date du 15 mars 2024 est abrogé.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

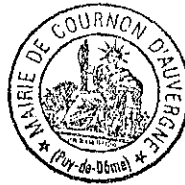
Fait à Courmon-d'Auvergne, le 4 avril 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE

Maire de Courmon-d'Auvergne

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

09 AVR. 2024